



erreure de facturation durant 3 ans !!!

Par **mika79000**, le **12/08/2011** à **15:39**

bonjour,j'ai reçu une facture du syndicat des eaux assez hallucinante !!! en effet j'avais jusqu'a lors une facture avoisinant les 130e et celle-ci s'élève a 550e avec une lettre d'excuse de leur part car depuis mon emménagement ils ont omis de me facturer l'assainissement ... effectivement après vérification je m'aperçois que cela s'avère exacte ; je les appels donc et a ma surprise j'apprend que je ne suis pas le seul loin sans faut mais qu'il n'y a pas d'inquiétude a avoir,tous les dossiers comme le mien ont été transmis a la préfecture afin de me proposer un échéancier !! est-ce réelement a moi de subir cette monumentale boulette ??? merci

Par **Domil**, le **12/08/2011** à **15:42**

Les factures pour l'eau se prescrivent en deux ans, mais à partir de l'émission de la facture et là, c'est la première que vous recevez pour la taxe d'assainissement.
Oui, vous la devez, même si c'est une erreur de leur part.

Par **mika79000**, le **12/08/2011** à **15:57**

merci ce l'attention portée a mon égard!!!! en fait c la quatrième facture mais c la première a avoir cette petite ligne en plus entre le "sev" et l'agence de l'eau qui mentionne (part assainissement can)

Par **Domil**, le **12/08/2011** à **16:29**

Donc c'est bien la première facture exigeant ce paiement

Par **mika79000**, le **12/08/2011** à **16:32**

aye b ouioui ... bien merci pour ces précieux renseignements